

DECRET N° 83-80 du 8 mars 1983

portant nomination à la Cour Populaire Centrale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 février 1983 qui l'a complétée ;
- VU le décret N° 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 83-77 du 5 mars 1983 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire de l'intérim du Président de la République pour compter du 6 mars 1983 ;
- VU la Loi N° 65-3 du 20 avril 1965 fixant l'organisation, la composition et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;
- VU la Loi N° 65-5 du 20 avril 1965 portant Statut de la Magistrature et les texte modificatifs subséquents ;
- VU l'ordonnance N° 79-31 du 4 juin 1979 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat ;
- VU la Loi N° 81-004 du 23 mars 1981 portant Organisation Judiciaire ;
- SUR décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin ;
- VU la décision N° 83-015/ANR/CP/P du 24 février 1983 autorisant la nomination de juges professionnels à la Cour Populaire Centrale ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu

DECRETE :

Article 1er. - Le Camarade Mouinou AMINOU, Magistrat, est nommé Président de la Chambre des Comptes à la Cour Populaire Centrale.

Article 2. - Le Camarade Barthélémy DIDE est nommé Juge Professionnel à la Chambre Administrative de la Cour Populaire Centrale.

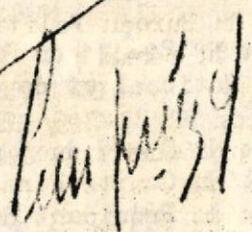
Article 3. - Le Camarade Henri AMOUSSOU-KPAKPA, Magistrat, est nommé Juge Professionnel à la Chambre Judiciaire de la Cour Populaire Centrale.

Article 4. - Avant d'entrer en fonction, les intéressés prêteront le Serment prévu par la Loi.

Article 5. - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 8 mars 1983

Pour le Président de la République absent,
le Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire chargé de l'intérim



Romain VILON-GUEZO

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice Populaire,

pour le Ministre des Finances absent,
le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique chargé de l'intérim,

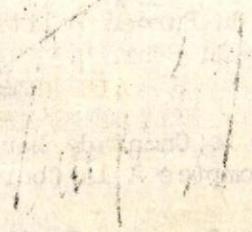


Francois DOSSOU

Armand NOFHEIRO

Ampliations : PR 8 CC du PRPB 4 ANR 6 CPC 10 PPC 2 MJP-MF 8 SGG 4 autres Ministères 20 DB-DCF-DSDV-Trésor-DI 20 DPE-DLC-INSAE 6 DPE/MTAS 4 ICE et ses Sections 4 DCCT-Grde Chanc.-ONEPI 3 UNB-FASJEP-INSJA-BN-DAN 10 Intéressés 3 CSM 4 JORPB 1.-

Pour le Président de la République absent,
le Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire chargé de l'intérim



Romain VILON-GUEZO

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice Populaire,

pour le Ministre des Finances absent,
le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique chargé de l'intérim,